

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°10

Réunion du :	29.09.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET
Absent :	Julien ROBOAM
Assistent :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnat Régionaux Jeunes Futsal

2.1. Forfait

Match n° 56164314 Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Régional U15 Futsal du 27.09.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL. Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, MONTAIGU VENDEE FOOTBALL :

- **Est amendé du double du coût des droits d'engagement soit 142€**
- **Verse la somme de 110€ au club de A. NANTAISE FUTSAL**

3. Coupe

3.1. Organisation Coupe Nationale U18 Futsal

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **25.01.2027 au plus tard**
- Phase régionale :
- La commission précise que club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB intégrera l'épreuve à compter de la Finale Régionale.
- Gestion Ligue, avec une Finale Régionale organisée le 13.02.2027 lieu à définir à raison d'une équipe issue de chaque District et l'équipe engagée en championnat National U19 Futsal

3.2. Organisation Coupe Nationale Féminine Futsal

- Phase départementale : Gestion District, avec transmission du club qualifié par chaque District, et ce pour le **30.11.2026 au plus tard**
- La commission précise que club de NANTES METROPOLE FUTSAL intégrera l'épreuve à compter de la Finale Régionale
- En application de l'article 4.A.3 du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un match à élimination directe, à raison d'une équipe issue de chaque District + une 2^{ème} pour les 2 districts ayant le plus d'équipes inscrites et l'équipe engagée en championnats National Féminin Futsal
- Phase régionale : Gestion Ligue, avec
 - o ¼ Finale régionale semaine du 14 au 20 décembre 2026
 - o ½ Finale régionale semaine du 18 au 24 janvier 2027
 - o Une Finale Régionale organisée le 13.02.2027 lieu à définir

4. Calendrier des compétitions Futsal 2026/2027

4.1. Compétitions Jeunes Futsal

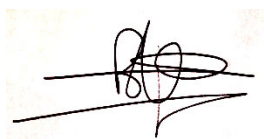
La Commission prend connaissance de la validation du calendrier général Futsal pour la saison 2026/2027, par le CODIR.

La Commission transmet ces informations aux Clubs et aux Districts.

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente
Julie BLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LG', written over a horizontal line.